# Assemblée Générale 2022
# Documents soumis aux votes :

***Rapport moral***
***Rapport financier***
***Projet de nouveaux statuts***
***Projet de nouveau type de cotisation pour les jeunes Anciens***

Le Président
Versailles le 06/03/2022

# RAPPORT MORAL DE L'AGO 2022 DE GINETTE ALUMNI

La levée d'un certain nombre de contraintes liées à la pandémie Covid19 nous permet de reprendre le rythme normal de nos AGO, quelque trois mois après la clôture de l'exercice. C'est donc bien en mettant l'accent plus particulièrement sur les six mois écoulés depuis l'AGO 2021, qui avait dû attendre le 16 octobre, que je vous adresse ce rapport moral.
2021 aura été marquée par de fortes turbulences dirigées surtout contre les choix de Ginette dans les domaines du recrutement, de la diversification des filières et des mesures d'ouverture sociale, tous ces choix étant ratifiés en Comité de Direction de l'Association École Sainte Geneviève (AESG), dont je rappelle que la Communauté des Anciens y est significativement représentée aux côtés des professeurs, de l'administration de l'École, des élèves (ZG) et de la tutelle. Près de 50 % des administrateurs sont des anciens, es qualité si leur élection est proposée par le Comité de Ginette Alumni ou du fait de leur démarche individuelle.
Les opposants avaient bien compris que la Communauté des Anciens soutenait et facilitait les actions de l'École, non seulement en les votant au Comité de l'AESG, mais aussi, et peut-être surtout, en les finançant largement par le biais des aides accordées aux Internes de la Réussite (IR) et de l'aide aux familles en difficulté. Ils ont donc orienté leur tir contre Ginette Alumni et sa Fondation durant toute l'année 2021, mobilisant beaucoup de l'énergie des membres du Comité, énergie prélevée des disponibilités desdits membres. Des actions d'animation de la communauté des Anciens en ont ainsi pâti. Dès la sortie des plus grosses turbulences, votre Comité, renforcé de l'arrivée de nouveaux élus pleins d'idées et de dynamisme, s'est mobilisé ces derniers mois pour lancer et relancer des groupes de travail, dont je vais m'attacher ici à rappeler les objectifs et à décrire les premiers travaux.

Certaines activités ont traversé la période sans trop d'encombre :
- la revue « Servir » qui a célébré à sa manière les 500 ans du boulet de canon de Pampelune, qui scella la vocation d'Ignace de Loyola, en un remarquable numéro sur les premiers Jésuites ;
- Job&Cie, qui a dû adapter son action aux contraintes des entretiens en distanciel auprès d'accompagnés affectés par les perturbations du monde du travail ;
- les activités de soutien scolaire ;
- le JourGi qui mobilise des groupes d'anciens dans toutes les régions de France et du Monde ;
- la retraite ignatienne des Familles.

D'autres se préparent à rebondir ou à se redéployer après un arrêt obligé par la pandémie ou un besoin de redéfinition :
- Agir Pour et Avec les Autres (APAA), si magistralement animé par Dimitri de Bruchard qui termine ce soir ses deux mandats de quatre ans, que nous ne remercierons jamais assez pour son engagement et à qui nous devons trouver un successeur ;
- le groupe LinkedIn des anciens de Ginette, qui doit trouver les moyens d'animer notamment les plus jeunes générations ;
- la Journée Pause de ressourcement, qui reprendra en 2022 après deux ans d'interruption due à la Covid19.

Et puis il y a les activités à renforcer ou à créer pour remplir ou amplifier notre rôle d'animateur de la communauté des alumni :
- moderniser nos statuts avec le double objectif de tenir compte des leçons apprises dans la gestion de crise et de les rendre plus opérationnels dans leur application ;
- soutenir Sabine de Laigue dans son animation du site, comme les newsletters, et la création de groupes géographiques, à l'instar du Groupe Grand Ouest ou du Groupe Asie, ou thématiques ;
- augmenter l'utilisation du site web en améliorant notamment sa lisibilité et en réduisant les incidents d'inscriptions ou de paiement en ligne ;
- renforcer la coopération avec l'École en étant encore mieux à l'écoute des besoins de son projet pédagogique dans des domaines où la communauté des anciens peut contribuer : stages, conférences, préparation des élèves à leur prochain rôle d'alumni dans une communauté reconnue dans le monde du travail pour la richesse de ses valeurs, … ;
- assurer le renouvellement générationnel des bénévoles engagés au service des alumni.

Tout ceci s'articule autour de groupes de travail (GT) qui en sont à des stades différents :
- abouti, à l'instar du GT « modification des statuts » dont le résultat sera soumis à vos votes lors de la présente AG ;
- en cours de mobilisation, à l'instar des GT « optimisation de l'utilisation du site », « communication de Ginette Alumni », « coopérations avec l'École » ;
- en recherche de contributeurs pour avancer, à l'instar du GT « conférences et formations ».

Tous ces GT sont ouverts à de nouveaux entrants, membres ou non du Comité.

Votre Comité est très attaché à représenter toutes les générations d'anciens et souhaite notamment y impliquer davantage les promotions les plus récentes : nous nous réjouissons de la candidature de Marc Braun (BJ 2012) pour rejoindre le Comité, qui sera soumise à vos votes aujourd'hui. C'est avec le même objectif que nous soumettons à vos votes une cotisation « spéciale jeunes en cours d'études ».

Last but not least, je voudrais vous donner quelques informations sur la Fondation Ginette, extension de notre association et bras armé financier de bien des actions que nous menons, notamment en lien avec l'École et Loyola Formation.

La Fondation Ginette fête ses trois premières années d'existence et doit maintenant préparer la deuxième génération de responsables après celle des « fondateurs » et les prochains « plans triennaux » :
- Son Comité de Gestion vient de se compléter avec la nomination d'un Président en la personne de Maxime Picat, Ginette 1994, « Homme de l'année automobile 2021 » et COO Enlarged Europe de Stellantis. Ce même Comité de Gestion voit avec regret partir à la fin de son mandat Frédéric Danel, à qui nous devons tant et qui s'est attelé avec vigueur à la formation de celle qui va lui succéder, Camille Viros (née Chaix et connue comme telle lors de ses années BJ 1999-2001), membre du Comité de Ginette Alumni. Mille mercis Frédéric ! Mille mercis Camille de t'engager à nos côtés en sus de vies professionnelles et familiales déjà bien remplies !
- Son Copil se renforce également avec l'arrivée d'Antoine Lencou-Barème, membre du Comité de Ginette Alumni lui aussi.
- L'embauche d'un(e) délégué(e) général(e) à mi-temps est décidée et en cours.

Des groupes de travail sont lancés, dans les domaines des axes de collecte 2022-2024, les procédures, la recherche de nouveaux projets pour n'en nommer que les principaux :
- le GT « Procédures Fondation Ginette » a achevé ses travaux et répondu aux principales critiques du rapport Deloitte, comme cela vous a été présenté au cours de cette AG ;
- le GT « Nouveaux Projets » a engagé des prises de contact avec plusieurs Fondations et Associations œuvrant pour l'égalité des chances, afin de définir les critères et les modalités d'élargissement du champ des projets financés par la Fondation Ginette.

Par ailleurs, nous formalisons depuis l'année scolaire en cours une convention annuelle avec la Direction de l'École portant sur les Internes de la réussite de l'année, de manière à ne plus laisser la moindre place à des mécomptes sources de polémiques malgré leur rareté.

Le Trésorier
Versailles le 06/03/2022

# RAPPORT FINANCIER DE L'AGO 2022 DE GINETTE ALUMNI

## Résultat Amicale 2021 : résultat courant

| | 2021 | 2020 |
|---|---|---|
| **PRODUITS DE FONCTIONNEMENT** | | |
| Cotisations | 126 143 | 100 927 |
| Produits des activités annexes | 9 895 | 10 575 |
| Dons | 12 740 | 20 179 |
| Reprises sur provisions, dépréciations et transfert | - | - |
| **Total produits de fonctionnement** | 148 778 | 131 681 |
| **CHARGES DE FONCTIONNEMENT** | | |
| Coûts du personnel | 36 341 | 35 233 |
| Consommations | 2 149 | 885 |
| Services extérieurs et autres charges externes | 17 792 | 19 768 |
| Sous-traitance Générale | 3 138 | 4 366 |
| Sous-traitance SERVIR | 32 860 | 35 932 |
| Sous-traitance ANNUAIRE | - | 1 772 |
| Maintenace logiciel informatique | 3 339 | 3 442 |
| Assurance mandataires sociaux | 371 | 371 |
| Honoraires | 26 528 | - |
| Frais d'actes et de contentieux | 1 209 | - |
| Dons | 10 600 | 570 |
| Charges diverses et cotisations | 1 200 | 1 430 |
| Missions et réceptions | 2 041 | 9 503 |
| Retraite des Familles | 10 208 | - |
| Autres charges de gestion courante | - | - |
| Amortissement & provisions | 565 | 542 |
| **Total charges de fonctionnement** | 148 340 | 113 814 |
| **RESULTAT COURANT** | **437** | **17 867** |

Source : comptabilité Ginette

**Produits en légère hausse**
Pour mémoire :
~2 300 cotisants payants,
~900 non payants (clergé, chômeurs),
~1 100 jeunes promos

**Charges externes en hausse**, dues à 3 facteurs
1. Honoraires (Deloitte, avocats)
2. Dons (vs 2020 où APAA annulés)
3. Retraite des Familles (vs 2020 sans Retraite)

**Résultat en baisse sur 2021**

## Résultat Amicale 2021 : résultat – perte

| | 2021 | 2020 |
|---|---|---|
| **PRODUITS & CHARGES FINANCIERS** | | |
| PH - Boni sur remboursement | - | - |
| Intérêts sur livret A | 281 | 442 |
| Intérêts sur livret PH | 913 | 455 |
| Reprises sur provisons prêts d'honneur | 66 411 | 84 843 |
| Dotations aux provisions prêts d'honneur | 86 464 | 66 411 |
| **Résultat financier** | - 18 859 | 19 329 |
| **PRODUITS & CHARGES EXCEPTIONNELS** | | |
| Produits excep., ant., & divers | 3 559 | - |
| Charges excep., ant., & divers | 618 | 0 |
| **Résultat Exceptionnel** | 2 941 | - 0 |
| **RESULTAT Bénéfice (2020) Perte(2021)** | **- 15 481** | **37 196** |

Source : comptabilité Ginette

**Exercice déficitaire en 2021**
(-15 k€ vs 37 k€ d'excédent en 2020)

# Projet de nouveaux statuts

STATUTS - ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SAINTE-GENEVIÈVE
Fondée le 18 mai 1876
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 (déclarée - J.O. du 15 novembre 1919)

## *Sommaire*


ARTICLE 1 – FORMATION
ARTICLE 2 – DENOMINATION
ARTICLE 3 – OBJET - MOYENS

- 3.1 Objet
- 3.2 Moyens

ARTICLE 4 – SIEGE
ARTICLE 5 – DUREE
ARTICLE 6 – MEMBRES
ARTICLE 7 – COTISATIONS
ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE - SUSPENSION
ARTICLE 9 – RESSOURCES
ARTICLE 10 – EXERCICE COMPTABLE - COMPTABILITE
ARTICLE 11 – COMPOSITION - DROIT DE VOTE - FONCTIONNEMENT

- 11.1 Composition
- 11.2 Droit de vote - Nombre de voix – Pouvoir de représentation – Visioconférence
- 11.3 Convocation
- 11.4 Ordre du jour
- 11.5 Bureau de l’assemblée - Présidence de l'assemblée
- 11.6 Feuille de présence
- 11.7 Procès-verbaux

ARTICLE 12 – REUNION - POUVOIRS - MAJORITE

- 12.1 Réunions
- 12.2 Pouvoirs
- 12.3 Majorité

ARTICLE 13 – COMITE

- 13.1 Composition - Désignation - Vacance
- 13.2 Droit de vote - Nombre de voix - Pouvoir de représentation - Visioconférence
- 13.3 Convocation - Réunion - Présidence des réunions
- 13.4 Feuille de présence
- 13.5 Comptes-rendus
- 13.6 Absence de rémunération
- 13.7 Pouvoirs
- 13.8 Quorum – Majorité
- 13.9 Bureau
- 13.10 Groupes - Comités

ARTICLE 14 – PRESIDENT
ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR
ARTICLE 16 – DISSOLUTION DE L’ASSOCIATION
ARTICLE 17 – DIFFERENDS

## *TITRE I - FORMATION – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE*

ARTICLE 1 – FORMATION
L'Association Amicale des Anciens Élèves de l'École Sainte-Geneviève (ci-après l'"Association") a été fondée le 18 mai 1876 et déclarée sous la loi de 101 au Journal Officiel le 15 novembre 11.

ARTICLE 2 – DENOMINATION
L'Association a pour dénomination :
ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SAINTE-GENEVIÈVE
L'Association exerce couramment ses activités sous le nom "Ginette Alumni".

ARTICLE 3 – OBJET - MOYENS

- 3.1 Objet

L'Association a pour objet :
(a) d'établir un centre de relations amicales entre les anciens élèves de l'École Sainte-Geneviève (ci-après l'" École") ;
(b) de réunir et de gérer les fonds lui permettant, en accord avec le directeur (la directrice) de l'École, d'attribuer à certaines élèves des bourses et des prêts d'honneur ;
(c) de contribuer, s'il y a lieu, au perfectionnement des installations de l'École et de son enseignement ;
(d) de soutenir des actions apostoliques ou humanitaires d'anciens élèves de l'École et/ou de la Compagnie de Jésus.

- 3.2 Moyens

Les moyens d'action de l'Association sont :
(a) des publications (bulletin, annuaire, site internet, etc.) ;
(b) l'organisation de manifestations, expositions, conférences, réunions de tous genres ;
(c) la distribution de secours, bourses, prêts d'honneur et subventions ;
(d) la création de groupes de travail et d'actions consacrés à certains domaines d'action qui correspondent à l'objet de l'Association ; et
(e) tous autres moyens permettant à l'Association de répondre à son objet.

ARTICLE 4 – SIEGE
Le siège de l'Association est fixé au 2 rue de l'École des Postes, 78000 Versailles (France).
Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Comité (tel que défini à l'article 13 ci-dessous).

ARTICLE 5 – DUREE
L'Association est constituée pour une durée illimitée, sauf les cas de dissolution prévus par la loi et les présents statuts.

## *TITRE II - MEMBRES – COTISATIONS – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE*

ARTICLE 6 – MEMBRES
L'Association se compose de plusieurs catégories de membres ; elle est constituée :
- de membres titulaires anciens élèves : est membre titulaire ancien élève tout ancien élève de l'École identifié comme tel par l'Ecole (les "Membres Titulaires Anciens Elèves") ;
- de membres titulaires élèves : est membre titulaire élève tout élève en cours d'études à l'École (les "Membres Titulaires Elèves").

ARTICLE 7 – COTISATIONS
A l'exception des Membres Titulaires Elèves, les membres de l'Association sont appelés à verser une cotisation, modulable en fonction de leur date de sortie de l'École et de situations particulières, dont le montant, la périodicité et les critères de modulation sont fixés chaque année par l'assemblée générale.
Tout Membre Titulaire Ancien Elève à jour du règlement de la cotisation applicable à sa situation est désigné ci-après un "Membre Actif".

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE - SUSPENSION
La qualité de membre de l'Association se perd par :
(a) l'exclusion pour motif grave, tel que le non-respect des valeurs ou des règles de fonctionnement de l'Association, en ce compris le non-respect des stipulations des statuts ou du règlement intérieur ou l'utilisation sans autorisation du Comité des dénominations ou des marques "Ginette Alumni", "Sainte-Geneviève Alumni", "Anciens de Ginette" ou "Anciens de Sainte-Geneviève" ou toute combinaison de tout ou partie de ces termes ;
(b) la démission : tout membre pourra, à tout moment, démissionner de l'Association par écrit notifié au Président et au Secrétaire Général, avec effet immédiat.
Un membre peut également être suspendu de manière temporaire de sa qualité de membre pour motif grave.

Pour initier une procédure de suspension ou d'exclusion, le Bureau doit convoquer par tout moyen (en ce compris par courrier électronique) le membre concerné pour l'entendre sur les faits qui lui sont reprochés ou les éléments ayant conduit à l'initiation de la procédure de suspension ou d'exclusion. Cette audience sera sanctionnée par un procès-verbal signé par le Président ou son délégataire et remis au membre concerné. Ledit membre perd son droit d'écoute, en cas d'absence injustifiée à ladite réunion, et la suspension ou l'exclusion pourra être valablement prononcée.
La décision de suspension ou d'exclusion est prise par le Bureau et prend effet à la date à laquelle elle est prise par le Bureau pour une durée fixée par lui. La suspension peut être décidée pour une période ne pouvant excéder vingt-quatre (24) mois.
Le membre ayant fait l'objet d'une décision de suspension ou d'exclusion prise par le Bureau peut faire appel de cette décision auprès du Comité dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle cette décision lui aura été communiquée (par tout moyen en ce compris par courrier électronique). Le Comité statuera alors en dernier ressort, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. L'appel auprès du Comité n'est pas suspensif de la décision de suspension ou d'exclusion.
Un membre ayant fait l'objet d'une procédure de suspension est suspendu de l'ensemble de ses fonctions au sein des instances de l'Association pendant la durée de la suspension et ne peut être nommé ou élu à une quelconque fonction au sein des instances de l'Association pendant cette même durée.

## *TITRE III - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – EXERCICE COMPTABLE*

ARTICLE 9 – RESSOURCES
Les ressources de l'Association se composent :
- des cotisations des membres ;
- des dons manuels et aides privées que l'Association peut recevoir ;
- du revenu de ses biens et activités ;
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (quêtes, conférences, tombolas, concerts, spectacles, etc.) ;
- des subventions publiques ; et
- de toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – EXERCICE COMPTABLE - COMPTABILITE
L'exercice comptable de l'Association commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
Il est tenu une comptabilité de l'Association selon le plan comptable applicable.

## *TITRE IV - ASSEMBLEES GENERALES*

ARTICLE 11 – COMPOSITION - DROIT DE VOTE - FONCTIONNEMENT

- 11.1 Composition

L'assemblée générale de l'Association est composée de l'ensemble des membres de l'Association.
Les membres du Comité qui ne sont pas membres de l'Association sont invités à participer aux réunions des assemblées générales, étant précisé que ces personnes ne disposent pas du droit de vote.
Peuvent également être convoquées aux assemblées toutes autres personnes, membres de l'Association ou non, dont la présence est jugée nécessaire, étant précisé que ces personnes ne disposent pas du droit de vote.

- 11.2 Droit de vote - Nombre de voix – Pouvoir de représentation – Visioconférence

Seuls les Membres Actifs disposent d'un droit de vote à l'assemblée générale.
Chaque Membre Actif dispose d'une voix.
Nul ne peut représenter un membre s'il n'est pas lui-même membre. Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir consenti dans les formes prévues par le règlement intérieur. Un membre ne peut pas représenter plus de quatre (4) autres membres lors d'une réunion de l'assemblée générale. Un Membre Actif ne peut être représenté que par un autre Membre Actif. Les pouvoirs en blanc retournés par un Membre Actif au siège de l'Association sont utilisés dans le sens de l'adoption des résolutions présentées par le Comité ou présentées par le dixième au moins des Membres Actifs et approuvées par le Comité.

Sont réputés présents, notamment, en ce qui concerne les Membres Actifs, pour le calcul de la majorité, les membres représentés ainsi que les membres qui participent à l'assemblée à distance, par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Afin de garantir l'identification et la participation effective à l'assemblée des membres y participant à distance, ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

- 11.3 Convocation

Les convocations aux assemblées générales sont faites par le Comité, par tous moyens écrits, notamment par courrier électronique, et sont adressées à chaque membre à la dernière adresse connue du Comité.
Au choix du Comité, l'assemblée générale se réunit (i) soit physiquement aux lieux, jour et heure désignés dans la convocation, (ii) soit par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants aux jour et heure désignés dans la convocation, (iii) soit physiquement et par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants aux lieux, jour et heure désignés dans la convocation.
La convocation est adressée à chaque membre de l'Association au moins vingt-et-un (21) jours à l'avance.

- 11.4 Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Comité ou par les membres de l'Association qui ont demandé la réunion en application des stipulations de l'article 13.1 ci-dessous.
Le Comité est tenu de faire figurer à l'ordre du jour toute question dont l'inscription lui est demandée au moins deux (2) mois avant l'assemblée par le dixième au moins des Membres Actifs.
Il ne peut être mis en délibération que les questions portées à l'ordre du jour.
L'ordre du jour ainsi que, si l'approbation des comptes figure à l'ordre du jour, le rapport moral et le rapport financier sur les comptes, sont mis à la disposition des membres au plus tard au moment de la convocation, selon des modalités fixées par le Comité.

- 11.5 Bureau de l'assemblée - Présidence de l'assemblée

Le bureau de l'assemblée est le Bureau. En cas d'absence de membres du Bureau, le bureau de l'assemblée est complété par des membres du Comité présents à l'assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, le cas échéant.
L'assemblée est présidée selon les mêmes règles que les règles de présidence applicables aux réunions du Comité.

- 11.6 Feuille de présence

A chaque assemblée générale est tenue une feuille de présence qui indique l'identité du membre, en ce compris pour les membres représentés et les membres ayant participé à l'assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.
Cette feuille de présence est émargée par tous les membres présents et par les mandataires des membres absents représentés, à leur entrée en séance ; pour les membres participant par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification, le Secrétaire Général renseigne la feuille de présence avec l'identité des membres présents et celle des membres absents représentés. La feuille de présence est ensuite certifiée par les membres du bureau de l'assemblée.

- 11.7 Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par deux (2) membres du bureau de l'assemblée. Ils sont publiés par l'Association.
Les copies ou extraits sont signés par le Président ou par deux (2) membres du Bureau.

ARTICLE 12 – REUNIONS - POUVOIRS - MAJORITE

- 12.1 Réunions

L'assemblée générale se réunit toutes les fois qu'il est jugé nécessaire par le Comité ou sur la demande du quart (1/4) au moins des Membres Actifs.
Cependant, elle doit être obligatoirement convoquée tous les ans, au plus tard avant l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice comptable pour statuer sur le rapport moral, le rapport financier et les comptes de l'année écoulée.

- 12.2 Pouvoirs

L'assemblée générale se prononce généralement sur toutes les questions intéressant l'Association qui ne rentrent pas dans les attributions du Comité.
En particulier, l'assemblée générale :
(a) élit les Membres Élus (tel que ce terme est défini à l'article 15.1 ci-dessous) ;
(b) approuve les comptes de l'exercice clos ;
(c) fixe les montants et niveaux des cotisations annuelles des Membres Titulaires Anciens Elèves ; et
(d) modifie les statuts de l'Association.
L'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos entend le rapport moral et le rapport financier, lesquels sont soumis à son vote pour approbation.
Tout Membre Actif qui souhaite faire acte de candidature au Comité doit en informer le Comité au moins deux (2) mois avant la date de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes. Le Comité joint la liste des candidats à la convocation à l'assemblée générale ; il peut, dans la convocation ou lors du vote, recommander au vote de l'assemblée un ou plusieurs des candidats.

- 12.3 Majorité

Pour être valables, les décisions de l'assemblée générale doivent être prises à la majorité simple des voix des Membres Actifs présents ou représentés.
Par exception à ce qui précède :
- toute décision de modification des statuts ; et
- toute décision de dissolution ou de fusion de l'Association ;
doit être approuvée à la majorité des deux tiers (2/3) des Membres Actifs présents ou représentés.
En cas de partage des voix, la voix du président de l'assemblée est prépondérante. Toute abstention lors d'un vote sera réputée constituer un vote défavorable à la résolution mise aux voix.
Par exception à ce qui précède, la décision d'élection des Membres Elus n'est pas prise à la majorité simple des voix des Membres Actifs présents ou représentés ; sont élus les Membres Actifs ayant recueilli sur leur nom le plus grand nombre de voix des Membres Actifs présents ou représentés, dans la limite du nombre de sièges disponibles au Comité.

## *TITRE V - ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION*

ARTICLE 13 – COMITE

- 13.1 Composition - Désignation - Vacance

L'Association est administrée par un comité (le "Comité") composé :
- de vingt-quatre (24) membres, élus par l'assemblée générale parmi les Membres Actifs (les "Membres Élus") ; et
- des personnes suivantes, qu'elles soient membres ou non de l'Association (les "Membres Associés") :
. le conseiller spirituel des membres de l'Association ;
. le directeur de l'École ;
. le président de l'Association École Sainte-Geneviève (A.E.S.G.) ;
. le trésorier de l'Association École Sainte-Geneviève (A.E.S.G.) ;
. les responsables des groupes et commissions créés par le Comité auxquels le Comité aura attribué la qualité de Membres Associés.

Les Membres Élus sont élus pour une durée de quatre (4) ans. Les fonctions d'un Membre Élu prennent fin un (1) mois après la réunion de l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé qui est tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.
En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de Membres Élus, par décès, par cessation des fonctions ou à défaut d'élection d'un nombre suffisant de Membres Élus lors d'une assemblée générale, il est procédé à l'élection des remplaçants à la plus prochaine assemblée générale.
En attendant cette élection, le Comité peut, ou doit si le nombre de Membres Élus est devenu inférieur à dix-huit (18), pourvoir au remplacement provisoire de ses Membres Élus en vue de compléter son effectif. Les nominations de nouveaux Membres Élus effectuées par le Comité sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Comité n'en demeurent pas moins valables.
Le Membre Élu nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat du Membre Élu remplacé.

Le mandat de Membre Élu prend fin par :
- la démission ;
- la perte de la qualité de membre de l'Association ;
- la révocation prononcée par le Bureau, pour motif grave, dans les conditions définies par le règlement intérieur, le cas échéant.

Tout Membre Élu sortant est rééligible ; il ne peut, toutefois, exercer plus de deux (2) mandats consécutifs. Il ne redevient éligible qu'à l'occasion de la prochaine assemblée générale annuelle.
Par exception à ce qui précède, dans la mesure où cela aura été jugé nécessaire par le Comité, il sera possible d'élire un Membre Élu pour un troisième mandat consécutif, sous réserve que le nombre de Membres Élus dans cette situation ne soit pas supérieur au quart (1/4) du nombre total de membres du Comité.
Peuvent également être invitées à participer, régulièrement ou non, à tout ou partie des réunions du Comité, toutes autres personnes, membres de l'Association ou non, dont la présence est jugée nécessaire, étant précisé que ces personnes ne disposent pas du droit de vote.

- 13.2 Droit de vote - Nombre de voix - Pouvoir de représentation - Visioconférence

Seuls les Membres Élus disposent d'un droit de vote
Chaque Membre Élu dispose d'une voix.
Nul ne peut représenter un Membre Élu s'il n'est pas lui-même un Membre Élu. Tout Membre Élu empêché peut se faire représenter par un autre Membre Élu muni d'un pouvoir consenti dans les formes prévues par le règlement intérieur, le cas échéant. Un Membre Élu ne peut pas représenter plus d'un (1) autre Membre Élu lors d'une réunion du Comité.
Sont réputés présents, notamment, en ce qui concerne les Membres Élus, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres représentés ainsi que les membres qui participent à la réunion du Comité à distance, par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Afin de garantir l'identification et la participation effective à la réunion du Comité des membres y participant à distance, ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

- 13.3 Convocation - Réunion - Présidence des réunions

Le Comité se réunit :
- sur convocation du Président aussi souvent que la bonne marche des affaires de l'Association le nécessite et au moins une (1) fois tous les six (6) mois ;
- si la réunion est demandée par au moins un quart (1/4) des membres du Comité, sur convocation du Président.
Les convocations aux réunions du Comité sont à adresser huit (8) jours au moins avant la date de la réunion aux membres du Comité par tous moyens, notamment par courrier électronique, à leur dernière adresse connue.

Le Comité se réunit au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation ou encore en visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des membres.
Les réunions sont présidées par le Président ou :
- à défaut, par un Vice-Président ; ou
- à défaut, par l'un des membres du Bureau désigné par le Président ou à défaut par un Vice-Président ; ou
- à défaut, par le Membre Élu, présent à la réunion, le plus âgé.

- 13.4 Feuille de présence

Il est établi, par le Secrétaire Général ou, en son absence, par toute personne désignée par le Comité, une feuille de présence aux réunions du Comité indiquant l'identité des membres présents et des membres représentés (et l'identité de leurs mandataires).

- 13.5 Comptes-rendus

Un compte-rendu des réunions du Comité est transmis aux membres du Comité.

- 13.6 Absence de rémunération

Les fonctions de membre du Comité et de Président ne donnent pas droit à rémunération. Des remboursements de frais raisonnables sont cependant possibles. Les frais devront être justifiés et soumis au Trésorier pour paiement. Dans les conditions visées au règlement intérieur, le Trésorier soumettra une fois par an au Comité, pour validation, le montant des remboursement de frais.

- 13.7 Pouvoirs

Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, diriger et administrer l'Association sous réserve de ceux statutairement réservés aux assemblées générales, et notamment :
- il définit la politique et les orientations générales de l'Association et il veille à l'application des résolutions de l'assemblée générale ;
- il prend à bail et acquiert tout immeuble et tout bien meuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association ;
- il arrête les budgets ;
- il propose à l'assemblée générale les montants et niveaux des cotisations annuelles des Membres Titulaires ;
- il arrête les comptes de l'exercice clos ;
- il recrute les salariés, fixe les termes et conditions de leurs contrats de travail et décide de mettre un terme à leurs fonctions ;
- il gère les biens de l'Association et assure le bon fonctionnement des opérations bancaires et financières ;
- il établit et modifie, le cas échéant, le règlement intérieur de l'Association ;
- il établit la liste des Membres Actifs des candidats à l'élection au Comité (en qualité de Membre Élu) présentée à l'assemblée générale ;
- il nomme les membres du Bureau et les révoque, le cas échéant ;
- il statue en dernier ressort relativement à la suspension ou à l'exclusion de l'Association d'un membre ;
- il exerce tous autres pouvoirs qui lui sont expressément attribués par les présents statuts.

- 13.8 Quorum – Majorité

Pour la validité des délibérations, la présence d'au moins sept (7) Membres Élus est nécessaire.
Les décisions au sein du Comité sont prises à la majorité simple des Membres Élus présents ou représentés.
Par exception à ce qui précède :
- toute décision d'adoption ou de modification du règlement intérieur ;
- toute décision en dernier ressort relativement à l'exclusion de l'Association d'un membre doit être approuvée à la majorité des deux tiers (2/3) des Membres Élus présents ou représentés.
En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante. Toute abstention lors d'un vote sera réputée constituer un vote défavorable à la résolution mise aux voix.

- 13.9 Bureau

Le bureau de l'Association (le "Bureau") est composé d'un minimum de quatre (4) membres, à savoir :
- le Président ;
- un Vice-Président ;
- un Secrétaire Général ; et
- un Trésorier.
Le Comité peut choisir de nommer une ou plusieurs autres personnes supplémentaires au Bureau de l'Association, en qualité de Vice-Président, de Secrétaire Général Adjoint ou de Trésorier Adjoint.

Les membres du Bureau sont nommés, par le Comité, parmi ses Membres Élus, pour une durée d'un (1) an. Les fonctions d'un membre du Bureau prennent fin un (1) mois après la réunion de l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé qui est tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.
Les fonctions de membres du Bureau prennent fin par l'arrivée de leur terme, la démission, la perte de la qualité de membre de l'Association, la perte de la qualité de Membre Élu ou la révocation ad nutum par le Comité.
Le Bureau assiste le Président dans la direction de l'Association. Il a le pouvoir de mettre un terme aux fonctions d'un Membre Élu en le révoquant de cette fonction.

- 13.10 Groupes - Comités

Le Comité peut décider de, ou approuver, la création de groupes ou commissions spécifiques en vue de traiter de manière temporaire ou durable d'une catégorie d'actions qui relèvent de la vocation de l'Association.
S'il le juge nécessaire, le Comité peut à tout moment, et sans avoir à en justifier, décider de retirer, avec effet immédiat, la direction du groupe ou de la commission au responsable d'un groupe ou d'une commission (ou lui retirer sa qualité de Membre Associé) et d'exclure d'un groupe ou d'une commission un ou plusieurs de ses membres, avec effet immédiat.

ARTICLE 14 – PRESIDENT
Le président du Comité est le président (le "Président") de l'Association.
En tant que premier responsable de l'Association, le Président est investi des pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de l'Association, sous réserve des pouvoirs et des attributions que la loi ou les présents statuts attribuent au Comité ou aux assemblées générales. Assisté du Bureau, il dirige l'Association.

A cet effet, le Président bénéficie notamment des pouvoirs suivants sans que cette énonciation puisse avoir un caractère limitatif :
- assurer la représentation de l'Association dans les actes de sa vie civile et partout où il est nécessaire ;
- convoquer et présider les réunions du Comité et en diriger les débats ;
- présider les réunions des assemblées générales et en diriger les débats ;
- faire exécuter les décisions du Comité et des assemblées générales ;
- exercer toutes actions judiciaires devant toutes juridictions, tant en demande qu'en défense ;
- faire ouvrir au nom de l'Association dans toute banque, tout compte courant, compte de dépôt ;
- faire également ouvrir tout compte de chèques postaux et y faire toutes opérations selon les modalités fixées par le règlement intérieur ;
- souscrire, endosser, accepter, s'acquitter de tous effets de commerce, chèques, traites, billets ou lettres de change selon les modalités fixées par le règlement intérieur ;
- établir des délégations de pouvoirs.

## *TITRE VI - REGLEMENT INTERIEUR – DISSOLUTION – CONTESTATIONS*

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR
L'établissement (ou non) ou la modification du règlement intérieur de l'Association est du ressort exclusif du Comité.
La proposition de modification, d'amendement ou de complément du règlement intérieur émane du Président, agissant à sa la seule initiative ou lorsqu'il en est sollicité par le tiers (1/3) au moins des Membres Élus.
Le règlement intérieur est destiné à régir, compléter ou expliciter les divers points prévus ou non prévus par les statuts.
Le règlement intérieur est assimilé aux présents statuts et a autant de force probante et d'effet obligatoire vis-à-vis des membres de l'Association. Il est tenu à la disposition des membres au siège de l'Association.
En cas de contradiction entre les statuts et le règlement intérieur, les statuts priment.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION
La dissolution de l'Association pourra être prononcée à tout moment par l'assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.
Le Comité a seul le pouvoir de convoquer cette assemblée générale.
Au cours de sa liquidation, l'Association sera gérée par le ou les liquidateurs dûment désignés par l'assemblée générale ayant prononcé sa dissolution et agissant dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés par ladite assemblée générale.
L'actif net résiduel sera partagé entre les membres de l'Association.

ARTICLE 17 – DIFFERENDS
Tous différends découlant des présents statuts ou en relation avec ceux-ci seront tranchés définitivement par le tribunal compétent du lieu du siège de l'Association.

# Nouveau type de cotisation pour les jeunes Anciens

L'Assemblée Générale approuve la création d'un nouveau type de cotisation pour les jeunes Anciens :
La cotisation à Ginette Alumni est gratuite la 1e année calendaire suivant la sortie de Ginette, et fixée à un montant de 30€, à payer en une fois, pour couvrir les 3 années suivantes.